



Assemblée générale

Distr. générale
6 mai 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015*

Titre X

Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Chapitre 31

Activités administratives financées en commun

[Programme 27 (plan-programme biennal pour la période 2014-2015)]**

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
A. Commission de la fonction publique internationale	6
B. Corps commun d'inspection	11
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	15
Annexes***	
I. Organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2014-2015	24
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle	27

* Une version condensée du budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement sous la cote A/68/6/Add.1.

** A/67/6/Rev.1.

*** L'annexe énumérant les produits de l'exercice 2012-2013 non reconduits en 2014-2015 est sans objet et ne figure donc pas dans le présent chapitre.



Vue d'ensemble

Tableau 31.1 **Ressources financières (budget ordinaire)**

(En dollars des États-Unis)

Montant approuvé pour 2012-2013 ^a	11 529 300
Ajustements techniques (effet-report et élimination de dépenses non renouvelables)	(434 500)
Variation	(434 500)
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2014-2015 ^a	11 094 800

^a Aux taux de 2012-2013.

Tableau 31.2 **Ressources financières (budgets cofinancés)**

(En dollars des États-Unis)

Montant approuvé pour 2012-2013 ^a	40 316 600
Ajustements techniques (effet-report et élimination de dépenses non renouvelables)	(541 900)
Variation	(541 900)
Montant proposé par le Secrétaire général pour 2014-2015 ^a	39 774 700

^a Aux taux de 2012-2013.

Tableau 31.3 **Postes (activités cofinancées)^a**

	<i>Nombre</i>	<i>Classe</i>
Postes approuvés pour l'exercice biennal 2012-2013	81	3 D-2, 5 D-1, 8 P-5, 15 P-4, 8 P-3, 5 P-2/1, 4G(1°C), 33 G(AC)
Postes proposés pour l'exercice biennal 2014-2015	81	3 D-2, 5 D-1, 8 P-5, 15 P-4, 8 P-3, 5 P-2/1, 4 G(1°C), 33 G(AC)

^a Les 81 postes prévus au présent chapitre sont cofinancés conformément aux accords de partage des dépenses.

Orientation générale

31.1 Les montants inscrits au présent chapitre couvrent la part incombant à l'ONU des dépenses relatives à trois unités administratives appliquant le régime commun des Nations Unies dont le financement est assuré sur une base interinstitutions, à savoir :

- a) La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et son secrétariat;
- b) Le Corps commun d'inspection (CCI) et son secrétariat;
- c) Le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), y compris le projet de normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), qui vise à assurer un appui et une coordination à l'échelle du système, lors de l'application des normes IPSAS par les organismes du système des Nations Unies qui cofinancent le projet.

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et organigrammes : G = agent des services généraux; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe).

- 31.2 Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 de son statut, le budget de la CFPI est inclus dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de budget est présenté par le Secrétaire général après consultation avec le CCS, sur la base des propositions de la Commission. En ce qui concerne le Corps commun d'inspection, conformément à l'article 20 de son statut, son budget fait partie du budget ordinaire de l'ONU. Les prévisions de dépenses sont établies par le Secrétaire général, après consultation avec le CCS sur la base du projet présenté par le Corps commun. Les budgets complets de la CFPI et du Corps commun d'inspection sont présentés à l'Assemblée générale, qui doit les examiner et les approuver conformément aux dispositions en vigueur. Le budget complet du CCS, y compris le projet IPSAS, est également présenté à titre d'information, la part de ce budget incombant à l'ONU étant présentée pour approbation.
- 31.3 Les projets de budget de la CFPI et du Corps commun d'inspection, ainsi que les projets de budget du CCS, y compris pour le projet IPSAS, ont été diffusés le 14 février 2013 par le secrétariat du CCS aux organisations membres du CCS, sollicitant leurs observations. Les consultations engagées dans le cadre du CCS se sont achevées en février 2013, et le Réseau Finances et budget du Comité de haut niveau sur la gestion a terminé l'examen de la question à sa vingtième réunion, tenue le 26 février 2013. Ces consultations ont été conduites par le Secrétaire général au cours de l'élaboration des projets de budget-programme. Conformément à l'article 21 du Statut de la CFPI et à l'article 20 du Statut du Corps commun d'inspection, les observations des organisations membres du CCS ont été prises en considération dans la mise au point des projets de budget-programme de la CFPI et du Corps commun pour l'exercice biennal 2014-2015.

Vue d'ensemble des ressources

- 31.4 Le montant total demandé dans le budget ordinaire au titre du présent chapitre pour l'exercice biennal 2014-2015, qui représente la part de l'ONU dans le cofinancement des activités de la CFPI, du Corps commun d'inspection et du CCS et du projet IPSAS, s'élève à 11 094 800 dollars (avant actualisation des coûts), soit une diminution de 434 500 dollars (3,8 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013. La part des dépenses incombant à l'ONU a été déterminée par le CCS selon la méthode établie. La diminution de la part imputable au budget ordinaire de l'ONU est due à la diminution de la part des dépenses cofinancées à la charge de l'ONU, ainsi qu'à la diminution des dépenses cofinancées prévues pour l'exercice biennal 2014-2015.
- 31.5 Le montant total demandé au titre des budgets cofinancés de la CFPI, du Corps commun d'inspection, du CCS et du projet IPSAS s'élèvent à 39 774 700 dollars (avant actualisation des coûts), soit une diminution de 541 900 dollars par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2012-2013.
- 31.6 La répartition des ressources du budget ordinaire est indiquée au tableau 31.4. À titre de comparaison, les montants des ressources demandées pour les activités cofinancées du présent chapitre sont indiqués au tableau 31.5 et les effectifs prévus au titre de ces activités aux tableaux 31.6 et 31.7.

Titre X Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales

Tableau 31.4 Ressources financières (budget ordinaire), par composante (part des dépenses cofinancées à la charge de l'ONU)

(En milliers de dollars des États-Unis)

			Variation					Total avant actualisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)
	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (taux révisés)	Ajustement technique (effet-report et dépenses non renouvelables)	Résolution 67/248	Rapport sur l'esquisse budgétaire ^a	Total	Pourcentage			
A. Commission de la fonction publique internationale	5 379,3	6 066,5	(149,3)	–	–	(149,3)	(2,5)	5 917,2	208,0	6 125,2
B. Corps commun d'inspection	3 367,5	3 286,4	(138,6)	–	–	(138,6)	(4,2)	3 147,8	(0,3)	3 147,5
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ^b	1 393,8	2 176,4	(146,6)	–	–	(146,6)	(6,7)	2 029,8	25,9	2 055,7
Total	10 140,6	11 529,3	(434,5)	–	–	(434,5)	(3,8)	11 094,8	233,6	11 328,4

^a A/67/529 et Corr.1.

^b Y compris la part des dépenses afférentes au projet IPSAS à la charge de l'ONU, qui s'élève à 534 700 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 et à 429 600 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015.

Tableau 31.5 Dépenses cofinancées, par composante

(En milliers de dollars des États-Unis)

			Variation					Total avant actualisation des coûts	Actua- lisation des coûts	2014-2015 (montant prévu)
	2010-2011 (dépenses effectives)	2012-2013 (taux révisés)	Ajustement technique (effet-report et dépenses non renouvelables)	Résolution 67/248	Rapport sur l'esquisse budgétaire ^a	Total	Pourcentage			
A. Commission de la fonction publique internationale	16 291,6	18 419,6	(100,0)	–	–	(100,0)	(0,5)	18 319,6	643,9	18 963,5
B. Corps commun d'inspection	14 207,7	14 161,3	(108,6)			(108,6)	(0,8)	14 052,7	(1,3)	14 051,4
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ^b	5 877,0	7 735,7	(333,3)	–	–	(333,3)	(4,3)	7 402,4	94,1	7 496,5
Total	36 376,3	40 316,6	(541,9)	–	–	(541,9)	(1,3)	39 774,7	736,7	40 511,4

^a A/67/529 et Corr.1.

^b Y compris les dépenses afférentes au projet IPSAS, qui s'élèvent à 1 895 500 dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 et à 1 562 200 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015.

Tableau 31.6 Postes, par composante^a (dépenses cofinancées)

	<i>Postes permanents</i>		<i>Postes temporaires^b</i>		<i>Total</i>	
	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>
A. Commission de la fonction publique internationale	47	47	–	–	47	47
B. Corps commun d'inspection	20	20	11	11	31	31
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination	14	14	–	–	14	14
Total	81	81	11	11	92	92

^a Tous les postes budgétisés au présent chapitre sont cofinancés conformément aux accords de partage des dépenses et ne figurent pas dans le tableau d'effectifs prévu au budget ordinaire de l'Organisation.

^b Onze postes temporaires d'inspecteur au Corps commun d'inspection.

Tableau 31.7 Postes, par catégorie^a (dépenses cofinancées)

	<i>Postes permanents cofinancés</i>		<i>Postes temporaires cofinancés^b</i>		<i>Total</i>	
	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2012-2013</i>	<i>2014-2015</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
D-2	3	3	11	11	14	14
D-1	5	5	–	–	5	5
P-5	8	8	–	–	8	8
P-4/3	23	23	–	–	23	23
P-2/1	5	5	–	–	5	5
Total partiel	44	44	11	11	55	55
Agents des services généraux						
1 ^{re} classe	4	4	–	–	4	4
Autres classes	33	33	–	–	33	33
Total partiel	37	37	–	–	37	37
Catégories diverses						
Agents locaux	–	–	–	–	–	–
Total partiel	–	–	–	–	–	–
Total	81	81	11	11	92	92

^a Tous les postes budgétisés au présent chapitre sont cofinancés conformément aux accords de partage des dépenses et ne figurent pas dans le tableau d'effectifs prévu au budget ordinaire de l'Organisation.

^b Onze postes temporaires d'inspecteur au Corps commun d'inspection.

Tableau 31.8 Répartition des ressources du budget ordinaire, par composante (part des dépenses cofinancées à la charge de l'ONU)

(En pourcentage)

A. Commission de la fonction publique internationale	53,3
B. Corps commun d'inspection	28,4
C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, y compris le projet IPSAS	18,3
Total	100,0

Ajustements techniques

- 31.7 La diminution des crédits à prévoir au budget ordinaire (434 500 dollars) tient à l'effet conjugué de la diminution de la part incombant à l'ONU des dépenses cofinancées de la CFPI, du Corps commun d'inspection, du CCS et du projet IPSAS, et de la diminution des projets de budgets de la CFPI et du projet IPSAS. La diminution des crédits à prévoir au budget cofinancé (541 900 dollars) tient à la réduction des dépenses autres que le coût des postes de la CFPI (100 000 dollars), à la réduction des dépenses afférentes au projet IPSAS (333 300 dollars) et à l'élimination d'un crédit non renouvelable (108 600 dollars) au titre de services de consultants, qui avait été ouvert pour le Corps commun d'inspection.

A. Commission de la fonction publique internationale

Budget complet de la Commission de la fonction publique internationale (avant actualisation des coûts) : 18 319 600 dollars

Ressources imputées sur le budget ordinaire, correspondant à la part des dépenses à la charge de l'ONU (avant actualisation des coûts) : 5 917 200 dollars

- 31.8 Les activités menées par la Commission de la fonction publique internationale relèvent de la composante A du programme 27 (Activités financées en commun) du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.
- 31.9 L'Assemblée générale, par sa résolution 3357 (XXIX), a créé la Commission de la fonction publique internationale pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. En vertu de son statut, la Commission est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle exerce ses fonctions à l'égard de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission est guidée par le principe énoncé dans les accords entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations qui vise à établir une fonction publique internationale unifiée par l'application de normes, de méthode et de dispositions communes en matière de personnel. Dans ses résolutions 51/216 et 52/216, l'Assemblée a également demandé à la Commission de jouer un rôle prépondérant dans l'élaboration d'approches novatrices de la gestion des ressources humaines, dans le cadre de la réforme générale en cours dans les organisations qui appliquent le régime commun.
- 31.10 Les grands objectifs du programme de travail de la Commission sont les suivants : a) continuer d'actualiser le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations; b) établir et tenir à jour des procédures et des méthodologies servant à déterminer les conditions d'emploi; c) établir et tenir à jour le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements et les taux de l'indemnité

journalière de subsistance pour quelque 200 pays et régions du monde; d) effectuer des enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pour les agents de la catégorie des services généraux dans les villes sièges; e) établir des normes de classement des emplois et les tenir à jour; et f) donner aux organisations des orientations et des conseils ayant trait à diverses questions relatives à la gestion des ressources humaines.

- 31.11 Le Président de la Commission dirige ses travaux. En sa qualité de Chef de l'administration de la Commission, le Secrétaire exécutif est chargé d'établir le projet de budget de la Commission, en consultation avec le Président et le Vice-Président, et de le soumettre au Secrétaire général.
- 31.12 Le projet de budget-programme s'inscrit dans la ligne du plan-programme biennal pour la période 2014-2015 et du statut et des décisions antérieures de la Commission, tant pour ce qui est du fond que de la forme. Le mandat de la Commission reste inchangé : régler et coordonner les conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies.

Programme de travail de la Commission de la fonction publique internationale

- 31.13 Il est prévu que la CFPI tiendra deux sessions d'une durée totale de quatre semaines en 2014 et deux sessions d'une durée totale de quatre semaines en 2015. Sur les deux sessions qui se tiendront chaque année, l'une aura lieu à New York et l'autre, en principe, au siège d'une des organisations participantes qui appliquent le régime commun. La Commission pourrait aussi décider de créer des groupes de travail sur telle ou telle question particulière. Ces groupes de travail seraient composés de membres de la Commission et/ou de son secrétariat, ainsi que de représentants des organisations membres et des fédérations du personnel. Il est prévu qu'au cours de l'exercice biennal 2014-2015, sept groupes de travail seront créés et chacun d'eux se réunira pendant deux semaines. Il est en outre à prévoir que des représentants de la Commission participeront aux réunions (une réunion par an) des groupes de travail techniques créés par les organes directeurs des organisations participantes.
- 31.14 Le Comité consultatif pour les questions d'ajustements tiendra, durant l'exercice biennal, une session par an, d'une durée d'une semaine. Ses membres, comme ceux de la CFPI, ont droit au remboursement des frais de voyage et à une indemnité de subsistance, conformément aux règles établies par l'Assemblée générale pour les membres d'organes et d'organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies exerçant leurs fonctions à titre personnel.

Tableau 31.9 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Réglementer et coordonner les conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, conformément au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale dans sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974	
Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Fourniture de services fonctionnels de haute qualité à la Commission	a) i) Évaluation positive par la Commission des recommandations pratiques qui lui sont faites <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 100 % 2012-2013 (estimation) : 100 % 2014-2015 (objectif) : 100 %

- ii) Pourcentage de recommandations adoptées par la Commission
- Mesure des résultats*
 2010-2011 : 100 %
 2012-2013 (estimation) : 100 %
 2014-2015 (objectif) : 100 %
- b) Existence d'un régime des traitements et indemnités fonctionnant de manière efficace conformément aux principes Noblemaire et Flemming et répondant aux besoins des organisations
- b) Pourcentage élevé de recommandations sur le régime des traitements et indemnités adoptées par la Commission
- Mesure des résultats*
 2010-2011 : 100 %
 2012-2013 (estimation) : 100 %
 2014-2015 (objectif) : 100 %
- c) Amélioration de la méthode d'évaluation du coût de la vie
- c) Maintien du pourcentage de propositions concernant l'évaluation du coût de la vie approuvées par la Commission
- Mesure des résultats*
 2010-2011 : 100 %
 2012-2013 (estimation) : 100 %
 2014-2015 (objectif) : 100 %
- d) Actualisation régulière, pour tous les lieux d'affectation des organisations appliquant le régime commun, du classement aux fins des ajustements, des seuils d'application de l'allocation-logement et du classement des lieux d'affectation aux fins de l'application de la prime de mobilité et de sujétion
- d) i) Maintien du délai entre la présentation des demandes d'enquêtes sur le coût de la vie et leur réalisation et maintien du nombre de lieux d'affectation examinés pour leur classement aux fins de l'application du régime de la prime de mobilité et de sujétion
- Mesure des résultats*
 2010-2011 : 3 mois
 2012-2013 (estimation) : 3 mois
 2014-2015 (objectif) : 3 mois
- ii) Maintien du délai d'examen de toutes les demandes de classement des lieux d'affectation aux fins de l'application du régime de la prime de sujétion (250 demandes par an)
- Mesures des résultats*
 2010-2011 : 100 % des demandes dans un délai de 4 à 8 semaines
 2012-2013 (estimation) : 100 % des demandes dans un délai de 4 à 8 semaines
 2014-2015 (objectif) : 100 % des demandes dans un délai de 4 à 8 semaines

e) Actualisation régulière du régime de l'indemnité journalière de subsistance

e) Maintien du délai d'application des modifications apportées au régime de l'indemnité journalière de subsistance

Mesure des résultats

2010-2011 : 1 semaine

2012-2013 (estimation) : 1 semaine

2014-2015 (objectif) : 1 semaine

Facteurs externes

- 31.15 La CFPI devrait atteindre les objectifs visés et parvenir aux réalisations escomptées si les organisations qui appliquent le régime commun fournissent en temps voulu les informations qu'elle leur demande et appliquent intégralement ses décisions et recommandations.

Produits

- 31.16 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts : environ 20 réunions officielles et consultations de la Cinquième Commission sur les questions relatives aux conditions d'emploi et à la gestion des ressources humaines dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies; 4 sessions de la Commission; 2 sessions du Comité consultatif pour les questions d'ajustements; et environ 7 réunions des groupes de travail de la Commission concernant certaines questions relatives aux conditions d'emploi;
- b) Documentation destinée aux organes délibérants :
 - i) Rapports et études présentés à la Commission sur diverses questions soulevées par des États Membres, des organisations et des représentants du personnel, et autres documents présentés au Comité consultatif et aux groupes de travail de la Commission dans le cadre de leur programme de travail (90);
 - ii) Aide technique à la Commission et au Comité consultatif pour les questions d'ajustements en vue de l'établissement de leurs rapports respectifs (18);
- c) Autres activités de fond :
 - i) Réponses, au nom de la Commission, dans le cadre de certaines affaires portées devant le Tribunal administratif (12);
 - ii) Enquêtes sur le coût de la vie dans tous les lieux d'affectation (290); classification des lieux d'affectation (environ 1 000) aux fins de l'application du régime de la prime de sujétion, et notamment diffusion à l'échelle du système et attribution de classements spéciaux provisoires; révision des manuels sur le régime des traitements des Nations Unies (2); révision et publication mensuelles des barèmes relatifs aux ajustements (24) et à l'indemnité journalière de subsistance (24); diffusion d'informations concernant les lieux d'affectation où est versée une prime de risque; ateliers de la CFPI sur le fonctionnement du système des ajustements, les traitements et prestations et la méthode d'enquête sur les conditions d'emploi des agents des services généraux (6); ateliers spéciaux sur le système des ajustements (3); supports didactiques et stages de formation sur le classement des emplois et le régime de la prime de mobilité et de sujétion (6); et ateliers sur l'enquête sur les conditions d'emploi (6);

- iii) Documentation technique (publications sous forme imprimée et électronique) : rapports des enquêtes sur le coût de la vie et mises à jour mensuelles des indices d'ajustement, compte tenu des fluctuations des taux de change, de l'inflation et des seuils d'application de l'allocation-logement (24 circulaires sur le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements); version révisée des outils de classement des emplois (2); version révisée de manuels faciles à utiliser sur le régime des traitements des Nations Unies (1); système des ajustements (1); circulaires sur l'indemnité journalière de subsistance (24); supports d'information et outils relatifs au régime de la prime de mobilité et de sujétion (2);
- iv) Enquêtes de portée mondiale menées auprès du personnel sur des questions relevant de la Commission : après le lancement de l'enquête de 2008 sur les mesures de recrutement et de la fidélisation du personnel, la Commission a décidé, avec l'accord des États Membres, de mener cette enquête tous les deux ans afin de mesurer l'efficacité – ou l'inefficacité – des mesures prises par les organisations pour attirer et retenir des personnes compétentes au sein du service du régime commun des Nations Unies. D'autres enquêtes seront menées au besoin sur d'autres questions relevant du mandat de la Commission en vue de solliciter les vues du personnel sur l'efficacité des diverses initiatives prises en matière de gestion des ressources humaines, l'objectif étant de mieux étayer les décisions prises par la Commission dans le cadre de ses travaux en cours.

Tableau 31.10 **Ressources nécessaires (activités cofinancées) : Commission de la fonction publique internationale**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
		Postes		
Autres objets de dépense	6 029,4	5 929,4	–	–
Total	18 419,6	18 319,6	47	47

- 31.17 Le montant de 18 319 600 dollars prévu pour les activités cofinancées, qui représente une diminution de 100 000 dollars par rapport à l'exercice précédent, permettrait de financer 47 postes [1 D-2, 3 D-1, 4 P-5, 9 P-4, 3 P-3, 4 P-2, 3 G (1°C) et 20 G(AC)] et les autres objets de dépense, à savoir les services de consultants, les voyages des représentants et du personnel, les services contractuels, les frais de représentation et les frais de fonctionnement. La diminution nette de 100 000 dollars au titre des autres objets de dépense inscrits sur le budget complet de la Commission s'explique par : a) une réduction des frais généraux de fonctionnement (111 000 dollars), compte tenu des dépenses passées, laquelle est en partie annulée par b) une augmentation des dépenses prévues au titre de la formation (11 000 dollars) afin de permettre au secrétariat de la Commission de suivre des stages spéciaux sur la mise en valeur des ressources humaines et la gestion des traitements qui ne sont pas offerts par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

Tableau 31.11 **Ressources nécessaires (budget ordinaire) : part du budget de la Commission de la fonction publique internationale incombant à l'ONU**

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actualisation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Objets de dépense autres que les postes	6 066,5	5 917,2	–	–
Total	6 066,5	5 917,2	–	–

31.18 Le montant de 5 917 200 dollars prévu au budget ordinaire, qui représente une diminution de 149 300 dollars par rapport à l'exercice précédent, correspond à la part incombant à l'ONU des dépenses prévues pour la CFPI pour l'exercice biennal 2014-2015. La diminution des dépenses à la charge de l'ONU s'explique par l'effet conjugué de : a) la diminution de la part du budget de la CFPI incombant à l'ONU (32,3 % prévu pour l'exercice biennal 2014-2015 contre 33,4 % pour l'exercice biennal 2012-2013) et b) la diminution des dépenses prévues pour la CFPI durant l'exercice biennal 2014-2015.

B. Corps commun d'inspection

Budget complet du Corps commun d'inspection (avant actualisation des coûts) : 14 052 700 dollars

Ressources imputées sur le budget ordinaire, correspondant à la part des dépenses à la charge de l'ONU (avant actualisation des coûts) : 3 147 800 dollars

- 31.19 Les activités menées par le Corps commun d'inspection relèvent de la composante B du programme 27 (Activités financées en commun) du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.
- 31.20 En vertu du Statut du Corps commun d'inspection (voir résolution 31/192 de l'Assemblée générale, annexe), les inspecteurs ont les plus larges pouvoirs d'investigation dans tous les domaines qui intéressent l'efficacité des services et le bon emploi des fonds s'ils apportent un point de vue indépendant par le moyen d'inspections et d'évaluations visant à améliorer la gestion et les méthodes et à assurer une plus grande coordination entre les organisations appliquant le régime commun. Le Corps commun d'inspection s'assure que les activités entreprises par ces dernières sont exécutées de la façon la plus économique et qu'il est fait le meilleur usage possible des ressources disponibles pour mener à bien ces activités.
- 31.21 Conformément à l'article 1 de son statut, le Corps commun d'inspection exerce ses fonctions pour le compte de l'Assemblée générale et est responsable devant elle de même que devant les organes délibérants compétents des organisations appliquant le régime commun.
- 31.22 En vertu de son statut, le Corps commun d'inspection dispose de trois outils pour mettre en pratique la gestion axée sur les résultats, à savoir son programme de travail (art. 9), son rapport annuel (art. 10) et son budget biennal (art. 20). Le programme de travail est présenté dans le rapport annuel dans le cadre duquel le Corps commun rend compte de ses activités à l'Assemblée générale, qui procède à son évaluation.
- 31.23 En vertu de l'article 19 de son statut, le Corps commun d'inspection est secondé par un secrétaire exécutif et par le personnel qui peut être approuvé conformément à l'article 20.

- 31.24 Comme il est établi dans le système de suivi des rapports du Corps commun d'inspection, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/16, pour que les organes délibérants des organisations participantes puissent examiner en détail les rapports du Corps commun et en tirer parti, les recommandations formulées dans ces rapports doivent : a) être conçues pour remédier à des insuffisances bien définies et être assorties de mesures concrètes et pragmatiques visant à résoudre des problèmes importants; b) être convaincantes et solidement étayées par les faits et l'analyse présentés dans le rapport; c) être réalistes du point de vue des ressources et des moyens techniques nécessaires; d) être efficaces par rapport aux coûts; e) être précises en ce qui concerne les mesures à prendre et les responsables chargés d'y donner suite, de manière que l'on puisse en suivre clairement la mise en œuvre et les effets obtenus, c'est-à-dire donner des mandats précis, mesurables, adaptés, réalistes et à échéances définies. Le secrétariat a un rôle important à jouer pour ce qui est d'aider le Corps commun dans ce domaine et de suivre le degré d'acceptation et d'application des recommandations dès lors qu'elles ont été publiées afin d'en rendre compte dans le rapport annuel.
- 31.25 Compte tenu de ce qui précède, le plan-programme biennal décrit la manière dont le secrétariat du Corps commun d'inspection appuie le travail des inspecteurs et a pour priorité de mesurer la qualité de ce travail. Toutefois, il convient de rappeler que, dans sa résolution 63/272, l'Assemblée générale a affirmé que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe.
- 31.26 Les réalisations escomptées, indiquées ci-après, découlent des priorités stratégiques à long et à moyen terme du Corps commun d'inspection telles qu'elles ont été établies dans le cadre stratégique pour la période 2010-2019 (voir A/63/34, annexe III), qui a été présenté pour examen à l'Assemblée générale et dont celle-ci a pris note au paragraphe 17 de sa résolution 63/272. En 2012, le Corps commun a mis à jour le cadre stratégique, ainsi que l'Assemblée l'avait demandé dans sa résolution 65/270 (voir A/66/34, annexe I). Les indicateurs qui suivent sont fondés sur le cadre stratégique à long terme révisé.

Tableau 31.12 **Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

Objectif de l'Organisation : Améliorer la gestion, l'application et le suivi des rapports, des notes et des lettres de recommandations du Corps commun d'inspection

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcement de la capacité des États Membres et des secrétariats des organisations participantes de prendre des décisions opportunes, de façon à améliorer l'efficacité, l'efficience et la pertinence des programmes et sous-programmes

a) i) Augmentation, au cours des trois dernières années, du taux d'adhésion des organes délibérants et des organisations participantes aux recommandations portant sur l'ensemble du système

Mesure des résultats

2010-2011 : 52 %

2012-2013 (estimation) : 55 %

2014-2015 (objectif) : 60 %

ii) Augmentation, au cours des trois dernières années, du taux d'application par les organisations participantes et par les organes délibérants des recommandations qui ont été acceptées

	<i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 48,5 % 2012-2013 (estimation) : 51 % 2014-2015 (objectif) : 60 %
b) Renforcement de la capacité des organisations participantes de garantir l'examen rapide et avisé des rapports du Corps commun et des recommandations qui y figurent par leurs organes délibérants respectifs	b) Augmentation du pourcentage d'organisations participantes ayant fourni des informations à jour dans les délais fixés à l'aide du nouveau système de suivi en ligne <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : sans objet 2012-2013 (estimation) : 50 % 2014-2015 (objectif) : 70 %
c) Amélioration de la mise en évidence des rapports et des notes du Corps commun	c) Augmentation du nombre de visites sur le site Web du Corps commun <i>Mesure des résultats</i> 2010-2011 : 75 000 visites par an 2012-2013 (estimation) : 80 000 visites par an 2014-2015 (objectif) : 100 000 visites par an

Facteurs externes

- 31.27 Le Corps commun d'inspection devrait atteindre l'objectif visé et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les organisations participantes coopèrent pleinement aux examens et au processus de suivi de l'application des recommandations; b) les observations sur les rapports du Corps commun sont soumises par les secrétariats des organisations participantes dans les délais fixés; et c) les organes délibérants envisagent à temps ou n'envisagent ni ne décident d'adopter des résolutions ou des décisions relatives aux recommandations qui pourraient avoir des incidences sur les réalisations escomptées.

Produits

- 31.28 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :
- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts :
 - i) Services fonctionnels pour les réunions : une trentaine de réunions officielles et de consultations des grandes commissions de l'Assemblée générale, du Comité du programme et de la coordination et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et une quinzaine de réunions des organes délibérants d'autres organisations du système des Nations Unies sur les questions abordées dans les rapports du Corps commun;
 - ii) Documentation destinée aux organes délibérants : rapports annuels et projet de programme de travail destinés à l'Assemblée générale; rapports de fond contenant des recommandations formulées à l'intention de l'Assemblée générale et/ou à d'autres organes délibérants, selon les besoins;

b) Autres activités de fond :

- i) Consultations avec les secrétariats des organisations participantes sur des questions inscrites au programme de travail du Corps commun (environ 8 consultations); réunion semestrielle des coordonnateurs du Corps commun;
- ii) Contribution aux réunions interorganisations annuelles, telles que le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, la Réunion des représentants des services de vérification interne des comptes et la Conférence des enquêteurs internationaux; réunion semestrielle et consultations de suivi intermédiaire entre les trois organes de contrôle (Comité des commissaires aux comptes, Bureau des services de contrôle interne et Corps commun d'inspection); et lettres confidentielles adressées aux chefs de secrétariat, le cas échéant.

Tableau 31.13 Ressources nécessaires (activités cofinancées) : Corps commun d'inspection

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Postes	12 985,2	12 985,2	20	20
Autres objets de dépense	1 176,1	1 067,5	–	–
Total	14 161,3	14 052,7	20	20

31.29 Le montant de 14 052 700 dollars prévu au titre des activités cofinancées, qui représente une diminution de 108 600 dollars par rapport à l'exercice biennal précédent, permettrait de financer 11 postes temporaires d'inspecteur et 20 postes permanents [1 D-2, 2 P-5, 3 P-4, 4 P-3, 1 P-2, 1 G(1°C) et 8 G(AC)] au secrétariat du Corps commun, ainsi que d'autres objets de dépense, dont les autres dépenses de personnel, les services de consultants, les services contractuels, les voyages des inspecteurs et du personnel et les frais de fonctionnement. La diminution de 108 600 dollars des dépenses autres que le coût des postes s'explique par l'élimination d'un crédit non renouvelable au titre de services de consultants occasionné par la mise en place du système de suivi en ligne.

Tableau 31.14 Ressources nécessaires (budget ordinaire) : part du budget du Corps commun d'inspection incombant à l'ONU

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
Objets de dépense autres que les postes	3 286,4	3 147,8	–	–
Total	3 286,4	3 147,8	–	–

31.30 Le montant de 3 147 800 dollars prévu au budget ordinaire, qui représente une diminution de 138 600 dollars par rapport à l'exercice biennal précédent, correspond à la part du budget du Corps commun d'inspection pour l'exercice biennal 2014-2015 qui incombe à l'ONU (22,4 %). La

diminution de la part des dépenses à la charge de l'ONU est essentiellement imputable à une réduction de la part du budget du Corps commun d'inspection incombant à l'ONU (22,4 % prévu pour l'exercice biennal 2014-2015 contre 23,6 % pour l'exercice biennal 2012-2013) et à la diminution des dépenses prévues pour le Corps commun durant l'exercice biennal 2014-2015.

C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Budget total du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (avant actualisation des coûts) : 7 402 400 dollars

Ressources du budget ordinaire nécessaires pour financer la part de l'Organisation des Nations Unies (avant actualisation des coûts) : 2 029 800 dollars

- 31.31 Les activités confiées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) relèvent de la composante C du programme 27 (Activités financées en commun) du plan-programme biennal pour la période 2014-2015.
- 31.32 Le Conseil des chefs de secrétariat est chargé d'améliorer la cohérence, la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies dans le choix des politiques, des programmes et des activités, conformément à leur mandat respectif et comme suite aux décisions d'organes intergouvernementaux. Le CCS, qui est composé du Secrétaire général et des chefs de secrétariat de tous les organismes des Nations Unies, a remplacé le Comité administratif de coordination [qui avait été établi en 1946 par le Conseil économique et social dans sa résolution 13 (III)]. Il a constitué deux comités de haut niveau chargés de l'assister, à savoir : le Comité de haut niveau sur les programmes, dont le rôle principal est d'élaborer des mesures, des stratégies et des orientations concertées et efficaces permettant aux organismes des Nations Unies de répondre aux nouveaux défis et problèmes que posent la coopération internationale et le développement; et le Comité de haut niveau sur la gestion, qui a pour mission de formuler des directives et des orientations sur les questions d'administration et de gestion qui intéressent l'ensemble du système, de promouvoir la coopération et la coordination interorganisations sur ces questions et de concourir à la bonne gestion du régime commun des traitements et prestations. Le Groupe des Nations Unies pour le développement, qui est devenu la troisième composante du CCS en 2008, est chargé de coordonner les activités de développement menées au niveau des pays. Un secrétariat unique, financé en commun, assure aux entités du CCS les services d'appui dont elles ont besoin, à l'exception du Groupe des Nations Unies pour le développement, dont les activités ne sont pas inscrites au budget du secrétariat du CCS.
- 31.33 Pendant la période 2014-2015, le Conseil des chefs de secrétariat s'attachera à accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire et les documents finals des grandes conférences des Nations Unies, ainsi que dans les accords internationaux, et coordonnera les activités menées dans ce sens par le système des Nations Unies. Il s'efforcera tout particulièrement : de faire mieux comprendre les enjeux mondiaux, notamment le développement durable, les changements climatiques, la crise mondiale de la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté et les problèmes de sécurité et de sûreté, et de coordonner les activités conjointes destinées à y faire face, conformément aux mandats intergouvernementaux; de mobiliser résolument et sans exclusive toutes les ressources et les capacités et de renforcer le partage des connaissances; de promouvoir activement la transparence et le respect du principe de

responsabilité. Le CCS renforcera également l'appui qu'apporte le système à la réalisation de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles en faveur du développement menées par les organismes des Nations Unies et au développement durable de l'Afrique dans le cadre global du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et soutiendra activement la prise en compte systématique du principe de l'égalité des sexes dans la conception, l'application, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes, conformément aux mandats intergouvernementaux. Il veillera enfin, comme précédemment, à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies, notamment grâce à la mise en place rapide, à l'échelle du système, d'un dispositif unifié et efficace de gestion de la sécurité.

- 31.34 Par l'entremise de son Comité de haut niveau sur les programmes, le CCS continuera de promouvoir des activités conjointes dans le cadre de toute une gamme de mandats définis par les organes intergouvernementaux, en vue d'un concours plus cohérent et plus efficace des organismes des Nations Unies à la mise en œuvre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire. Dans le même ordre d'idées, il s'attachera à faire cadrer les mesures prises par les organismes des Nations Unies aux fins des examens intergouvernementaux et du suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que par les organes directeurs des institutions spécialisées, des fonds et des programmes. Parallèlement, le Comité de haut niveau sur les programmes continuera d'examiner et de recenser les questions nouvelles relatives aux programmes qui appellent des solutions à l'échelle du système et d'élaborer des stratégies communes en vue de traiter de questions prioritaires telles que les changements climatiques dans le cadre du développement durable, la sécurité alimentaire et les incidences des crises financière et économique sur le développement et le relèvement.
- 31.35 Par l'entremise de son Comité de haut niveau sur la gestion, le CCS s'emploiera à améliorer la gestion de la sécurité dans tout le système des Nations Unies afin de renforcer la sécurité et la sûreté du personnel, des locaux et des biens des Nations Unies. Il s'attachera à renforcer la coopération de façon à : améliorer la responsabilisation et la transparence; harmoniser la gestion des ressources humaines conformément aux réformes récemment approuvées par les organes directeurs d'organisations membres; tirer parti des technologies de l'information et des communications pour mieux gérer et exécuter les programmes; faciliter la diffusion des pratiques optimales et des enseignements dégagés en matière de gestion, grâce notamment à l'harmonisation progressive des pratiques. Dans le domaine de la gestion des ressources humaines, l'accent sera mis sur le renforcement de la collaboration avec la Commission de la fonction publique internationale et sur l'harmonisation des pratiques et procédures en la matière. Dans les domaines financier et budgétaire, il s'agira, comme précédemment : d'appuyer la mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et des activités consécutives à leur entrée en vigueur; de mettre en place des services communs de trésorerie dont il est avéré qu'ils peuvent générer des économies substantielles; d'achever la constitution d'une base de données perfectionnée regroupant des statistiques financières sur tout le système des Nations Unies; de promouvoir l'élaboration de pratiques optimales en matière financière et budgétaire. Dans le domaine des technologies de l'information et des communications, le CCS s'attachera tout particulièrement à tirer parti des investissements effectués, notamment en recensant les pratiques optimales communes, en continuant à mettre en place un cadre conjoint d'analyse des dépenses liées à cette rubrique et de l'usage fait de ces technologies dans les organismes des Nations Unies et en continuant à travailler à des dispositifs communs de transmission de données. Par l'entremise du Comité de haut niveau sur la gestion, il s'emploiera tout particulièrement, pendant la période 2014-2015, à faire fond sur les résultats obtenus dans le cadre du plan d'action pour l'harmonisation des modes de fonctionnement, mis en place par le Comité de haut niveau sur la gestion. Il cherchera également à promouvoir de nouveaux moyens

d'accéder à l'information sur le système des Nations Unies, grâce notamment à la publication des décisions interinstitutions.

- 31.36 Les activités du secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat continueront à être organisées de manière à garantir la prestation efficace et rationnelle de services d'appui découlant de ses principales fonctions, à savoir : a) favoriser un flux d'information régulier et structuré sur les grandes tendances et les principaux faits nouveaux enregistrés dans les organismes des Nations Unies et intéressant le système dans son ensemble. Un service de ce type est particulièrement utile aux petites institutions. Le secrétariat du CCS continuera d'être à la disposition de tous les organismes des Nations Unies aux fins de l'échange d'informations, renforçant de ce fait la capacité de partage des connaissances à l'échelle du système, notamment en ce qui concerne les statistiques financières et celles relatives au personnel, le décompte du personnel nommé à des postes hors Siège, ainsi que les politiques et les pratiques; b) promouvoir de nouvelles initiatives visant à faciliter l'accès des États Membres et du grand public à l'information sur le système des Nations Unies; c) s'assurer que l'examen stratégique du CCS et de ses modules s'appuie sur des données analytiques solides qui donnent une portée et une valeur supplémentaires aux apports et aux connaissances que les organismes individuels mettent en commun; d) aider le CCS à organiser ses séances et à planifier leur contenu avec la souplesse nécessaire pour répondre à l'évolution des besoins; e) concevoir des systèmes d'analyse et d'information qui permettent au CCS de mieux percevoir et traiter les problèmes de chevauchement d'activités et aider le Conseil des chefs de secrétariat à mettre au point à l'intention des différentes institutions travaillant sur les mêmes questions une méthode qui permette d'éviter ces problèmes; et f) renforcer le dialogue du CCS avec les organes intergouvernementaux, en particulier le Conseil économique et social, et le dialogue de son secrétariat avec le Comité du programme et de la coordination, notamment en facilitant la participation des chefs de secrétariat aux forums intergouvernementaux de haut niveau et en améliorant la façon dont le CCS fait rapport à ces organes intergouvernementaux.
- 31.37 Dans sa résolution 66/246, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de consulter tous les organismes participants au sujet de l'établissement d'un secrétariat unique du Conseil au Siège de l'Organisation, à New York, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-septième session. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un rapport sur la question, durant la partie principale de sa soixante-huitième session. Les incidences qu'il pourrait y avoir sur les ressources seront présentées à l'Assemblée générale dans le prochain rapport du Secrétaire général. À cet égard, il convient de noter qu'aucun montant n'est compris dans les prévisions de dépenses au titre du chapitre 31.

Tableau 31.15 Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats

Objectif de l'Organisation : Mobiliser tous les moyens du système des Nations Unies pour mieux mettre en œuvre les mandats intergouvernementaux et faire face aux nouveaux défis

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Renforcer la coopération entre les organisations membres comme suite aux décisions prises par les organes intergouvernementaux

a) i) Nombre d'initiatives communes du système des Nations Unies (par exemple, exposés de position conjoints sur l'appui coordonné aux États Membres) mises au point par le CCS pour faire face aux défis mondiaux

Mesure des résultats

2010-2011 : 6 initiatives

2012-2013 (estimation) : 6 initiatives

2014-2015 (objectif) : 6 initiatives

ii) Nombre d'activités conjointes ou complémentaires menées dans le cadre d'équipes et de groupes de travail par le Comité de haut niveau sur la gestion et le Comité de haut niveau sur les programmes ainsi que par leurs réseaux subsidiaires, en réponse aux décisions prises par les organes directeurs des organisations membres du CCS

Mesure des résultats

2010-2011 : 20 activités

2012-2013 (estimation) : 22 activités

2014-2015 (objectif) : 22 activités

iii) Nombre d'activités conjointes ou complémentaires menées pour mettre en œuvre les décisions des organes intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, ainsi que les recommandations du Comité du programme et de la coordination approuvées par l'Assemblée générale

Mesure des résultats

2010-2011 : 3 activités

2012-2013 (estimation) : 4 activités

2014-2015 (objectif) : 4 activités

b) Renforcement de la cohérence, de l'efficacité et du rapport coût-efficacité du système des Nations Unies

b) i) Augmentation du nombre d'activités coordonnées menées à l'échelle du système sous la houlette du Comité de haut niveau sur la gestion et de ses réseaux techniques (finances et budget, ressources humaines, technologies de l'information et des communications, achats) pour donner suite aux initiatives de la Commission de la fonction publique internationale et régler les problèmes de gestion du personnel et les questions d'ordre financier et budgétaire

Mesure des résultats

2010-2011 : 22 activités

2012-2013 (estimation) : 24 activités

2014-2015 (objectif) : 24 activités

- ii) Nombre de mesures visant à améliorer la cohérence, l'efficacité et le rapport coût-efficacité appliquées à l'issue d'activités coordonnées à l'échelle du système
- Mesure des résultats*
2010-2011 : 4 mesures
2012-2013 (estimation) : 5 mesures
2014-2015 (objectif) : 5 mesures
- c) Améliorer la mise en commun du savoir dans le système et avec les États Membres et utiliser plus efficacement les technologies de l'information dans le système des Nations Unies
- c) i) Nombre de mesures prises pour améliorer la mise en commun du savoir à l'échelle du système en enrichissant et en complétant les banques de données et les outils de connaissance (en ligne et sur papier)
- Mesure des résultats*
2010-2011 : 8 parutions de documents d'information
2012-2013 (estimation) : 8 parutions de documents d'information
2014-2015 (objectif) : 8 parutions de documents d'information
- ii) Nombre de normes informatiques fondées sur des pratiques optimales et tenant compte des besoins institutionnels définis lors de consultations à l'échelle du système adoptées par des organismes
- Mesure des résultats*
2010-2011 : 2 normes
2012-2013 (estimation) : 4 normes
2014-2015 (objectif) : 4 normes
- d) Faciliter aux États Membres et aux organismes du système des Nations Unies la prise de décisions éclairées concernant la mise en œuvre des normes IPSAS et la phase consécutive à leur entrée en vigueur
- d) i) Présentation dans les délais impartis de toutes les informations relatives aux normes IPSAS pour que les organismes des Nations Unies puissent les examiner aux fins de la mise en application des normes et du suivi de cette mise en application
- Mesure des résultats*
2010-2011 : 100 %
2012-2013 (estimation) : 100 %
2014-2015 (objectif) : 100 %
- ii) Présentation aux États Membres en temps voulu de toutes les informations relatives aux progrès accomplis dans la mise en application des normes IPSAS par les organismes des Nations Unies et dans le cadre des activités que ceux-ci mènent après la mise en application

Mesure des résultats

2010-2011 : 100 %

2012-2013 (estimation) : 100 %

2014-2015 (objectif) : 100 %

Facteurs externes

- 31.38 La composante devrait permettre d'atteindre les objectifs visés et de parvenir aux réalisations escomptées pour autant que les organisations membres et leurs organes directeurs fassent preuve de la détermination voulue et aident le Conseil des chefs de secrétariat à régler avec diligence les questions dont il s'occupe.

Produits

- 31.39 Les produits de l'exercice biennal 2014-2015 seront les suivants :

- a) Service d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts
 - i) Assemblée générale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : contribution aux réunions de la Deuxième et de la Cinquième Commissions consacrées aux questions interorganisations et au régime commun des Nations Unies (4 fois par an en moyenne);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : observations du Conseil des chefs de secrétariat sur les rapports statistiques interinstitutions sur les ressources humaines et les questions financières et administratives (4 fois par an en moyenne);
 - ii) Conseil économique et social :
 - a. Appui fonctionnel aux réunions : concours aux réunions plénières portant sur des questions interorganisations (1 réunion par an);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel d'ensemble du CCS; contributions interorganisations aux rapports destinés aux débats de haut niveau du Conseil économique et social consacrés à la coordination et aux activités opérationnelles;
 - iii) Comité du programme et de la coordination :
 - a. Appui fonctionnel aux réunions : concours aux réunions du Comité portant sur des questions interorganisations (1 réunion par an);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : rapport annuel du CCS;
 - iv) Commission de la fonction publique internationale :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : concours aux activités de la Commission et de ses organes subsidiaires, conformément à l'article 28 de son statut (session annuelle de la Commission et, en moyenne, 2 réunions d'organes subsidiaires par an);
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : divers documents sur les positions communes du système des Nations Unies relatives aux conditions d'emploi dans les organisations appliquant le régime commun (en moyenne 2 documents par an);

- v) Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :
 - a. Services fonctionnels pour les réunions : concours aux activités du Comité permanent;
 - b. Documentation destinée aux organes délibérants : divers documents sur les positions communes du système des Nations Unies relatives à la Caisse;
- b) Autres activités de fond :
 - i) Services fonctionnels à fournir pour les réunions interinstitutions :
 - a. Réunions des responsables de la coordination du réseau du Conseil des chefs de secrétariat destinées à mettre la dernière main au résumé des conclusions du Conseil et à prévoir les activités de suivi (2 sessions par an);
 - b. Réunions des groupes de travail et des dispositifs interorganisations spéciaux créés par les comités de haut niveau dans le domaine des programmes (10 réunions par an) et de la gestion (10 réunions par an);
 - c. Réunions du Comité de haut niveau sur la gestion (2 sessions par an);
 - d. Réunions du Comité de haut niveau sur les programmes (2 sessions par an); réunions interinstitutions (2 sessions par an);
 - e. Sessions de fond du Conseil des chefs de secrétariat (2 sessions par an);
 - ii) Documents à l'intention des réunions interorganisations : documents de travail et études techniques, résumé des conclusions et rapports destinés au Conseil et à ses deux comités de haut niveau; rapports d'activité sur les normes IPSAS destinés au Comité de haut niveau sur la gestion (8 par an);
 - iii) Conseils et documents d'appui pour l'ensemble du système relatifs aux normes IPSAS (3 à 4 par an);
 - iv) Activités ou documentation techniques :
 - a. Publication mensuelle, à l'échelle du système, des barèmes des traitements des interprètes, traducteurs et éditeurs indépendants, et publication des barèmes liés aux primes de sujétion;
 - b. Extranet des organisations du système des Nations Unies; Réseau Information Direction; site Web du Conseil des chefs de secrétariat; répertoire des sites Web des organismes des Nations Unies; organigramme du système des Nations Unies; mécanismes d'aide à l'emploi des conjoints et aux ménages à deux carrières; base de données sur l'indemnité pour frais d'études; répertoire des hauts responsables du système des Nations Unies; statistiques annuelles relatives au personnel des organisations appliquant le régime commun et enquête sur l'indemnité pour frais d'études; répertoire commun des organismes des Nations Unies; pratiques optimales du système des Nations Unies dans les domaines des ressources humaines, des technologies de l'information et des communications, des finances et du budget.

Tableau 31.16 Ressources nécessaires (activités cofinancées) au secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, y compris pour le projet IPSAS

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
		Postes		
Autres objets de dépense ^a	2 785,0	2 451,7	–	–
Total	7 735,7	7 402,4	14	14

^a Y compris les ressources affectées au projet IPSAS en 2012-2013 (1 895 500 dollars) et en 2014-2015 (1 562 200 dollars).

31.40 Le montant des ressources demandées pour le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat au titre des activités cofinancées (5 840 200 dollars) permettrait de maintenir 14 postes au secrétariat (1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 G(AC) à New York et 1 D-1, 1 P-5, 2 P-4 et 3 G(AC) à Genève), et de couvrir les objets de dépense correspondant au personnel temporaire (autre que pour les réunions), aux consultants, aux heures supplémentaires, aux frais de voyage, aux services contractuels et à d'autres dépenses de fonctionnement des deux bureaux du secrétariat du CCS, au Siège et à Genève.

31.41 Le montant des crédits estimatifs pour le projet IPSAS (1 562 200 dollars), en baisse de 333 300 dollars, permettrait de recruter du personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit 1 P-5, 1 P-4 et un poste d'agent des services généraux à plein temps, afin d'aider les organismes des Nations Unies et l'ONU elle-même à mettre en œuvre le projet et à en assurer le suivi après son entrée en vigueur; et de couvrir les dépenses de fonctionnement des membres de l'équipe, notamment les frais de voyage et les fournitures et accessoires. La baisse de 333 300 dollars au titre des ressources concernant le projet IPSAS s'explique par : a) la réduction au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit un poste de P-4, due à la réduction des activités après 2013 (312 100 dollars); et b) la baisse des crédits demandés au titre des voyages (21 200 dollars). Il convient de noter que les ressources demandées aux fins du financement du projet IPSAS pendant l'exercice 2014-2015 ont été approuvées par le Comité de haut niveau sur la gestion à sa vingt-quatrième session, qui s'est tenue en septembre 2012.

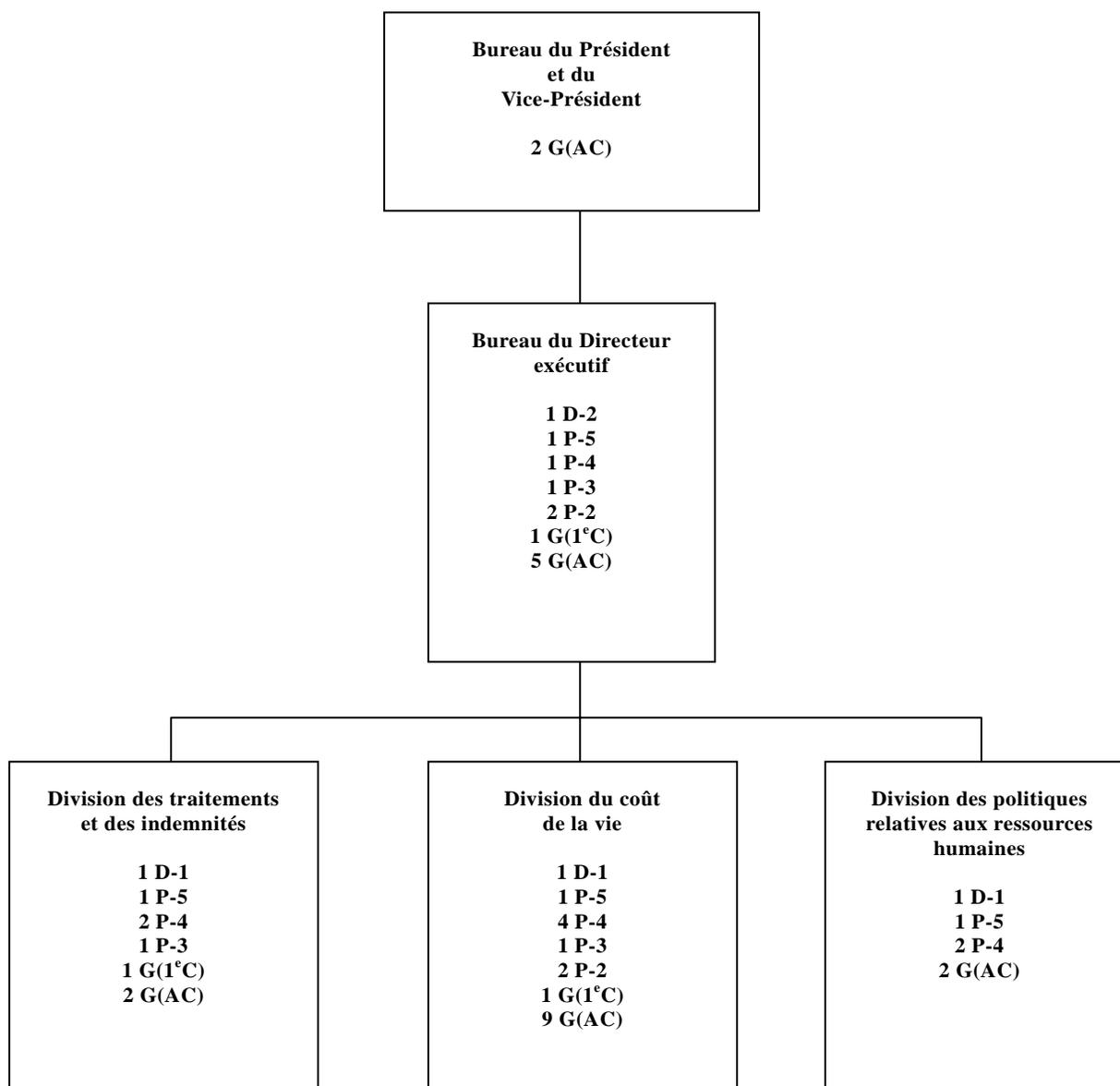
Tableau 31.17 Ressources nécessaires (budget ordinaire) : part du budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à la charge de l'ONU, y compris en ce qui concerne le projet IPSAS

Catégorie	Ressources (milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2012-2013	2014-2015 (avant actuali- sation des coûts)	2012-2013	2014-2015
		Objets de dépense autres que les postes ^a		
Total	2 176,4	2 029,8	–	–

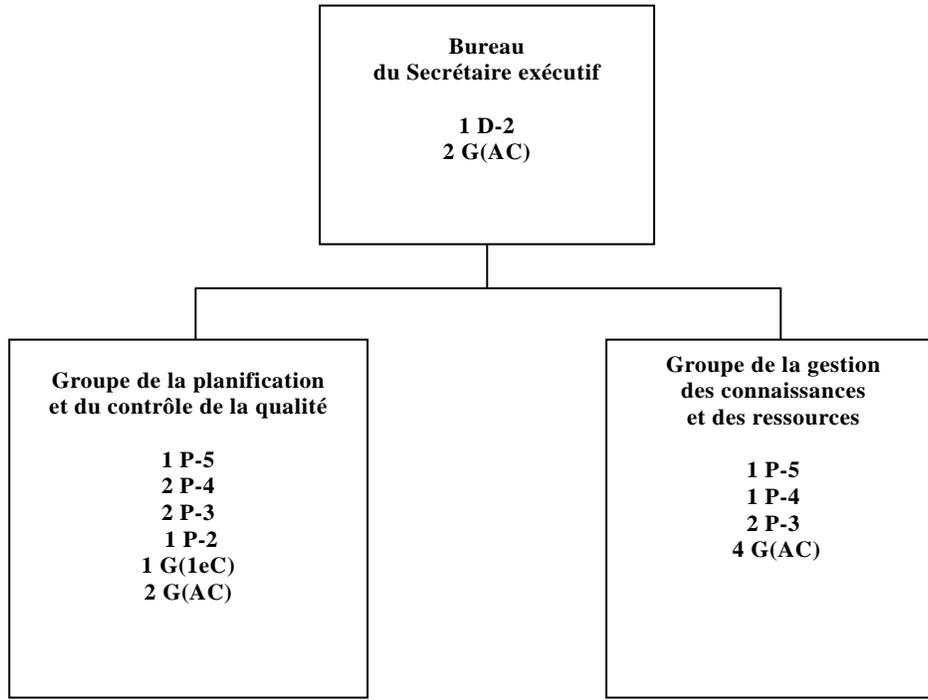
^a Y compris les ressources affectées au projet IPSAS en 2012-2013 (534 700 dollars) et en 2014-2015 (429 600 dollars).

31.42 Le montant des besoins estimatifs (2 029 800 dollars), en baisse de 146 600 dollars, représente la part qui incombe à l'ONU dans les dépenses de secrétariat du CCS (27,4 %) et celles qui sont liées à la mise en œuvre du projet IPSAS (27,5 %). La baisse de 146 600 dollars tient à l'effet conjugué des éléments suivants : a) la baisse de la part que l'ONU assume dans le total des dépenses de secrétariat du CCS, ramenée de 28,5 % pour l'exercice biennal 2012-2013 à 27,4 % pour l'exercice biennal 2014-2015 (41 500 dollars); b) la baisse de la part incombant à l'ONU dans les dépenses relatives au projet IPSAS, passée de 28,7 % pour l'exercice 2012-2013 à 27,5 % pour l'exercice 2014-2015 (13 400 dollars); et c) la réduction des dépenses totales relatives au projet IPSAS (91 700 dollars).

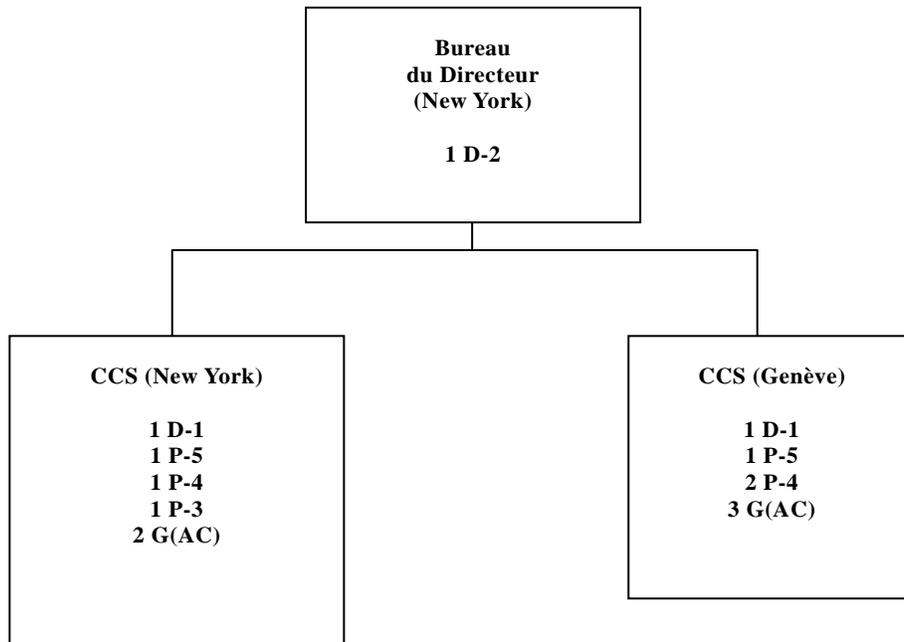
Annexe I

**Organigramme et répartition des postes
pour l'exercice biennal 2014-2015****A. Commission de la fonction publique internationale**

B. Corps commun d'inspection



**C. Conseil des chefs de secrétariat des organismes
des Nations Unies pour la coordination**



Annexe II

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/7)

Trouvant coûteuse la méthode employée par la CFPI pour recueillir ses données, le Comité suggère à la Commission d'étudier des moyens plus économiques de recueillir les données, sans toucher à l'intégrité du processus (par. X.10).

Le Comité a des doutes sur la structure du secrétariat du CCS et pense qu'il serait possible d'augmenter grandement son efficacité sur les plans administratif et financier. Il demande instamment au Secrétaire général d'élaborer une proposition de rationalisation du secrétariat du CCS qui le rende moins coûteux et accroisse son efficacité, et de la présenter dans le projet de budget pour l'exercice 2014-2015. Sous réserve des observations qu'il a formulées ci-dessus, il recommande à l'Assemblée générale d'approuver les propositions du Secrétaire général (par. X.24).

Suite à la recommandation du Comité, la Commission a examiné ses méthodes et conclu que celle qui était actuellement en vigueur était la plus économique. Les autres méthodes envisagées seraient plus coûteuses et pourraient déboucher sur des conflits d'intérêts.

La Commission continuera de réfléchir à d'autres méthodes de collecte de données qui pourraient s'avérer plus économiques.

Dans sa résolution 66/246, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de consulter tous les organismes participants au sujet de l'établissement d'un secrétariat unique du Conseil au Siège de l'Organisation, à New York, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-septième session. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale un rapport sur la question, durant la partie principale de sa soixante-huitième session.